



Observatoire national de la petite enfance



L'accueil du jeune enfant en 2006

Données statistiques











Caisse nationale des Allocations familiales 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris cedex 14 www.caf.fr





#### → LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ET LEURS FAMILLES

Éléments de cadrage sociodémographique Les besoins potentiels

### → L'OFFRE D'ACCUEIL

Mode d'accueil individuel Mode d'accueil collectif

### → LE RECOURS AUX DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

L'accueil des entants de moins de 3 ans Les disparités territoriales L'accueil des enfants de 3 à 6 ans

#### → LES COÛTS

Les dépenses de la petite enfance Les coûts de l'accueil

#### LES SOURCES

Les enquêtes Les sources administratives

⊥exique Pour en savoir plus



Les données présentées ci-après ont été préparées par l'Observatoire national de la petite enfance. Cet Observatoire réalise le recueil, l'échange et la coordination des travaux conduits dans le domaine de la petite enfance afin de contribuer à un meilleur éclairage des décisions et de l'action. Piloté par la Caisse nationale des allocations familiales, l'Observatoire associe l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les politiques de la petite enfance, ainsi que les services qui définissent ou mettent en œuvre ces politiques : la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Education nationale (En) et la Mutualité sociale agricole (Msa).

Cette publication annuelle rend compte des données statistiques de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Sous le terme d'accueil, sont développées essentiellement des données relatives aux différents modes de garde proposées aux familles. La conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle constitue en effet un des axes majeurs des politiques en faveur de la petite enfance.





### Les enfants de moins de 6 ans et leurs familles

La France est un des pays les plus féconds d'Europe avec un nombre de naissances inégalé depuis 25 ans. Six enfants sur dix de moins de 6 ans vivent avec des parents bi-actifs mais le taux d'activité des mères décroît fortement avec le nombre d'enfants à charge. On estime à 59 % le nombre d'enfants de moins de 3 ans ayant potentiellement besoin d'un mode d'accueil individuel ou collectif

### **ELÉMENTS DE CADRAGE SOCIODÉMOGRAPHIQUE**

### En 2006, les naissances atteignent leur niveau le plus élevé depuis 1981

En 2006, 830 900 naissances ont été comptabilisées en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, en hausse de 2,9 % en un an. Le nombre de naissances est plus élevé que le pic de l'an 2000 et atteint un niveau jamais observé depuis vingt-cinq ans. En 2005, la France est d'ailleurs, avec l'Irlande, le pays le plus fécond dans l'Europe des 25.

Le nombre de femmes de 20 à 40 ans, à l'origine de 95 % des naissances, continue de diminuer (28 000 femmes de moins qu'en 2005, soit - 0,3 %) mais les femmes ont plus d'enfants qu'auparavant : l'indicateur conjoncturel de fécondité augmente. Ce dernier, qui se définit comme la somme des taux de fécondité par âge observés pour une année donnée, indique le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge pour l'année considérée demeuraient inchangés. Il atteint 2,0 enfants par femme en 2006, niveau le plus haut depuis trente ans.

En fait, le nombre de naissances n'a augmenté que pour les mères de 30 ans ou plus. Les femmes qui ont achevé leur vie féconde ont eu en moyenne plus de deux enfants. En 2006, les femmes de 35 ans ont déjà eu en moyenne 1,69 enfant. Leurs aînées de la génération 1956 avaient déjà eu 1,96

enfant au même âge. Mais les taux de fécondité observés ces dernières années après 35 ans permettent d'envisager une descendance finale au moins égale à 1,95 enfant par femme.

### La population des enfants de moins de 6 ans est en augmentation

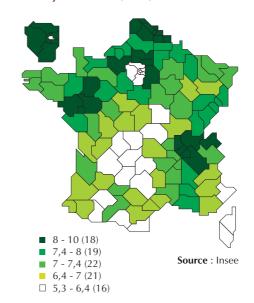
Au 1er janvier 2007, la France (y compris les Dom) compte 4,8 millions d'enfants de moins de 6 ans, soit 386 000 de plus qu'il y a huit ans. Après une décroissance constante durant les années quatre-vingt-dix, le nombre d'enfants de moins de 6 ans augmente chaque année depuis 2000.

### La présence des enfants de moins de 6 ans dans les départements est contrastée

La répartition des enfants de moins de 6 ans est inégale selon les départements : la part de ces enfants par rapport à la population totale varie de 5,3 % dans la Creuse à 9,9 % en Seine-Saint-Denis.

Dans le quart Sud-Ouest, la proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible que dans le reste du pays. Elle est en revanche élevée dans le grand Nord-Ouest et en Rhône-Alpes. Logiquement, cette répartition spatiale présente de fortes similarités avec celle de la fécondité.

#### Part des enfants de moins de 6 ans dans la population totale au 1er janvier 2005 (en %)



### Répartition par âge des enfants de moins de 6 ans en France au 1er janvier 2007



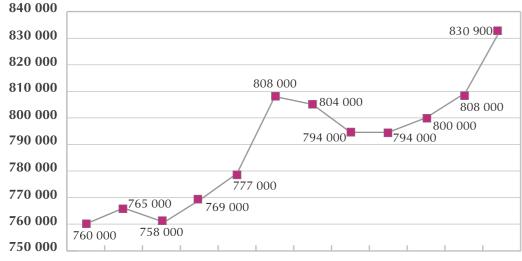
Source: Insee - Evaluation provisoire. Champ: France métropolitaine et Dom.

### Type de famille détaillé selon l'activité du ou des parents (en %)

	0 à 3 ans	0 à 6 ans			
Famille monoparentale					
parent actif*					
Famille monoparentale	3	2			
parent inactif					
Couple dont un actif	37	32			
Couple dont deux actifs	56	59			
Couple de deux inactifs	1	1			
Total	100	100			
Source · Insee – Enguête emploi 2005					

Champ: enfants de moins de 6 ans en France métro-

#### Nombre de naissances vivantes en France



1995 1996 1997 1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006

Source : Insee - Statistiques d'état civil et Enquête ville. Champ: France métropolitaine et départements d'Outre-mer.





### Dans les foyers bi-actifs, six enfants sur dix ont une mère travaillant à temps complet

61 % des enfants de moins de 6 ans dont les deux parents sont actifs occupés ont une mère qui travaille à temps complet.

Parmi les enfants vivant avec leurs deux parents et ayant une mère travaillant à temps partiel, 19 % ont une mère qui souhaiterait travailler davantage. 10 % ont une mère qui travaille à temps partiel par manque de services de garde d'enfants ou parce que ceux-ci sont trop chers.

### L'activité des mères dépend aussi de la taille de la fratrie

Le taux d'activité des mères des enfants de moins de 6 ans décroît fortement avec le nombre total d'enfants à charge.

Lorsqu'ils sont enfants uniques, 73 % des enfants de moins de 6 ans qui vivent avec leurs deux parents ont une mère qui travaille. Ce taux descend à 40 % lorsqu'ils sont dans une famille nombreuse (plus de 3 enfants).

De même, le travail à temps partiel est plus fréquent lorsqu'il y a plusieurs enfants. Parmi les enfants de moins de 6 ans qui vivent avec leurs deux parents et dont la mère travaille, 25 % ont une mère qui travaille à temps partiel lorsqu'ils sont enfants uniques. Ce chiffre monte à 53 % lorsqu'ils sont dans une famille nombreuse.

### Le revenu médian des familles monoparentales est plus faible que celui des familles biparentales

Les ressources des ménages monoparentaux sont plus faibles que celles des autres ménages. En

2004, en France métropolitaine, la moitié des enfants de familles monoparentales vivent dans un ménage où les revenus annuels par unité de consommation (Uc) sont inférieurs à 10 700 euros environ, d'après l'enquête « Revenus fiscaux ». Pour les enfants de familles biparentales, ce revenu médian s'élève à 12 400 euros environ.

### LES BESOINS POTENTIELS

Les besoins potentiels d'accueil peuvent être estimés en rapportant le nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les deux parents sont actifs (i.e. en emploi ou au chômage) ou étudiants – ou le parent seul s'il s'agit d'une famille monoparentale – au nombre total d'enfants de moins de 3 ans\*. De cette manière, 59 % des enfants de moins de 3 ans ont potentiellement besoin d'un mode d'accueil individuel ou collectif.

Attention: Ce chiffre peut fournir un indicateur de besoin potentiel d'un mode d'accueil individuel ou collectif, mais ne rend pas compte des interférences entre la décision d'exercer ou non une activité professionnelle et le choix d'un mode d'accueil. Certains couples bi-actifs gardent euxmêmes leur enfant de moins de 3 ans, soit parce qu'ils travaillent à domicile, soit parce qu'ils ont des horaires atypiques qui leur permettent de se relayer auprès de leur enfant, soit pour d'autres raisons. A l'inverse, certains parents peuvent s'être retirés du marché du travail faute d'avoir trouvé un mode de garde adapté.

\* "Les besoins potentiels" concernent tous les enfants, qu'ils bénéficient déjà ou non d'une solution de garde.



### L'offre d'accueil

Les parents peuvent confier leurs enfants de moins de 6 ans soit à un assistant maternel qu'ils emploient directement, soit à un établissement d'accueil collectif, soit à un service d'accueil familial. Une solution plus marginale est la garde au domicile des parents par une personne qu'ils emploient directement ou employée par un service de garde d'enfants. Lorsque l'enfant est scolarisé, il peut être également accueilli après l'école dans un centre de loisirs ou dans une garderie périscolaire

#### L'ACCUEIL INDIVIDUEL

### Le nombre d'assistants maternels a fortement augmenté depuis 1990

Les assistants maternels, qui accueillent les enfants à leur propre domicile, doivent préalablement obtenir un agrément accordé par le président du Conseil général après vérification par le service de protection maternelle et infantile des conditions d'accueil (examen médical, environnement familial, taille et salubrité du logement...).

En 2005, on recensait 399 000 assistants maternels agréés, offrant une capacité théorique d'accueil de 1 041 000 places (y compris les assistants maternels employés par des services d'accueil familial). Tous les assistants maternels agréés n'exercent pas effectivement. On peut évaluer à 689 000 le nombre de places disponibles auprès des assistants maternels employés par des particuliers, qui étaient au 2° trimestre 2005 au nombre de 263 000 \*.

Le nombre d'assistants maternels en exercice a été multiplié par 3,5 entre 1990 et 2001. Cette hausse s'explique en grande partie par la création, en 1992, de l'aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé (Afeama), et par la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992. Plus récemment, la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en janvier 2004 a eu comme objectif d'augmenter la solvabilisation des familles ayant recours à un assistant maternel (voir p 12).

En outre, la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux a réformé les conditions d'accès à ces professions, les règles de leur formation, de leur suivi, de leur contrôle et de leur accompagnement, ainsi que du droit du travail qui leur est applicable.

#### L'ACCUEIL COLLECTIF

### Le nombre d'établissements pratiquant le multi-accueil progresse

Les établissements d'accueil collectif de la petite enfance regroupent diverses catégories d'établissements qui ont en commun d'être spécialement conçus et aménagés pour recevoir dans la journée, collectivement, de façon régulière ou occasionnelle les enfants de moins de 6 ans.

Depuis la mise en place du décret du 1<sup>er</sup> août 2000, les établissements pratiquant à la fois l'accueil régulier et occasionnel ou à la fois l'accueil collectif et familial sont qualifiés de «multi-accueil». Leur nombre augmente alors que le nombre de structures ne pratiquant qu'une seule forme d'accueil («mono-accueil») diminue.

L'enquête Pmi (sur laquelle repose les données cidessous) tient compte d'appellations traditionnelles qui subsistent dans la pratique. Ainsi, dans cette enquête, les structures mono-accueil regroupent les « crèches collectives » pratiquant une seule forme d'accueil, les « haltes-garderies » et les « jardins d'enfants ».

Les « crèches collectives » regroupent les

<sup>\*</sup> Selon les données de l'Institut de retraite complémentaire des employés de maison.



« crèches de quartier », les « crèches de personnel » et les « crèches parentales ». Les « crèches de quartier » sont les plus nombreuses avec 1 900 établissements. Elles sont gérées en majorité par les communes, ou dans une moindre mesure par les associations.

On compte environ 190 « crèches parentales », gérées par les parents eux-mêmes, qui, regroupés en association de type loi de 1901, participent directement auprès de professionnels au fonctionnement de l'établissement et à l'accueil des enfants.

Les « crèches de personnel », au nombre de 210, sont implantées sur le lieu de travail des parents et adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise ou de l'administration.

Les 2 500 « haltes-garderies » sont gérées à 53 % par des collectivités locales et à 42 % par des associations. Il faut noter la part croissante des établissements multi-accueil (3 900 en 2005, plus

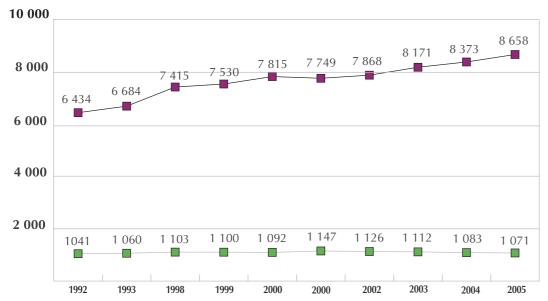
de deux fois plus qu'en 2000), qui proposent un accueil régulier ou occasionnel aux familles, et dont le nombre a dépassé celui des « crèches » comme des « haltes-garderies ».

Par ailleurs, les services d'accueil familial (traditionnellement appelés "crèches familiales") accueillent les enfants au domicile d'assistants maternels agréés, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu, mais elles sont supervisées et gérées comme les « crèches collectives ».

Les assistants maternels travaillant dans les crèches familiales sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie, à la différence des assistants maternels agréés rémunérés directement par les parents.

88 % des "crèches familiales" sont gérées par des collectivités locales contre 10 % par les associations.

### Evolution du nombre d'établissements d'accueil collectif et de services d'accueil familial



**Note** : La quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une prestation de service versée par la Caf au titre d'aide au fonctionnement.

**Source :** Drees - Enquête Pmi. **Champ :** France métropolitaine.

Établissements d'accueil collectifServices d'accueil familial

### Le nombre de places dans des établissements d'accueil de jeunes enfants progresse

En 2005, près de 319 000 places en établissements d'accueil collectif et dans des services d'accueil familial sont disponibles pour recevoir des enfants de moins de 6 ans. Les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants regroupent 256 800 places, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2004, plus prononcée que celle observée sur la période 2001-2004. Le nombre de places d'accueil en services d'accueil familial atteint quant à lui 62 100 en 2005.

### Le nombre d'écoles maternelles diminue

En 2006-2007, 17 430 écoles maternelles accueillent les enfants entre 2 et 5 ans ou plus, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Les regroupements d'écoles pourraient expliquer la diminution d'effectif d'écoles constatée depuis ces dernières années.

### Le partenariat avec les entreprises

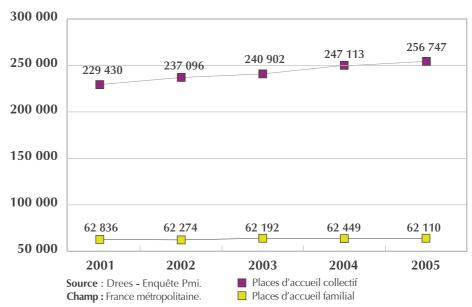
Afin de favoriser le développement du nombre des crèches d'entreprises (destinées aux salariées d'une entreprise), les Caf ont la possibilité depuis 2004 de signer des contrats « enfance entreprise ». Grâce à ce dispositif, ces établissements bénéficient d'une prise en charge supplémentaire de leur coût de fonctionnement.

Entre 2004 et 2005, 127 entreprises ont signé 37 contrats « enfance entreprise ». La plupart des projets accompagnés sont donc des « crèches inter-entreprises ».

Les 37 contrats signés devraient aboutir, dans les trois ans à venir, à la création de 649 places.

Par ailleurs, depuis 2004, les Caf ont la possibilité de soutenir les établissements d'accueil gérés par des entreprises (les entreprises de crèches) en leur versant des aides à l'investissement. Au 31 décembre 2006, 37 entreprises de crèches, soit 1 564 places, ont bénéficié d'une aide à l'investissement.

### Évolution du nombre de places en établissements d'accueil collectif et dans les services d'accueil familial



### Le recours aux différents modes d'accueil

Différents dispositifs de soutien public facilitent la vie des familles dans leurs recours aux modes d'accueil en proposant des prestations ou des services

Depuis sa création en 1991, le nombre de bénéficiaires d'une prestation pour la garde d'enfant par une assistante maternelle (Afeama – aide à la famille pour l'emploi d'un assistant maternel agréé – et Paje – Cmg assistant maternel - prestation d'accueil du jeune enfant avec complément de mode de garde assistant maternel) n'a cessé d'augmenter avec une légère accélération en 2004 sous l'impulsion de la mise en place de la Paje. Ce nombre atteint en 2006 un niveau inégalé (679 000 bénéficiaires).

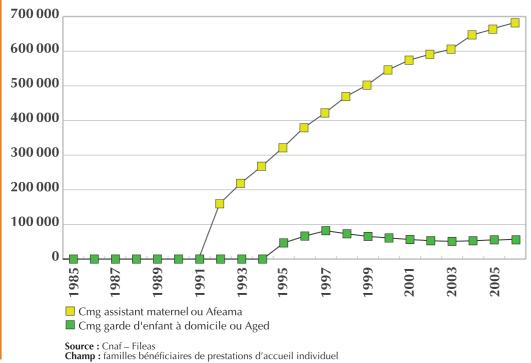
Après une augmentation entre 1994 et 1998, le nombre de bénéficiaires d'une prestation pour la garde d'enfant à domicile (Aged – allocation de garde d'enfant à domicile – et Paje – Cmg garde à

domicile - prestation d'accueil du jeune enfant avec complément de mode de garde à domicile) a décrû et s'est stabilisé depuis 2002 aux alentours de 52 000. Sous l'effet de la Paje et du relèvement des déductions fiscales liées à l'emploi d'un salarié à domicile, il progresse nettement entre 2005 et 2006 pour atteindre 56 700 bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité s'est stabilisé à environ 500 000 entre 1998 et 2003. Après avoir quasiment doublé entre 1993 et 1997, à la suite de l'extension de la prestation aux familles de deux enfants en 1994, il augmente à nouveau avec la mise en place de la Paje pour atteindre 587 600 bénéficiaires.

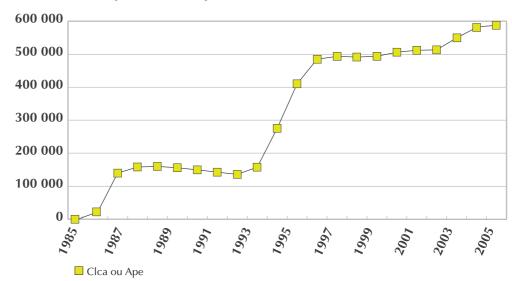
Depuis 20 ans, le nombre de bénéficiaires de prestations facilitant le recours à un mode d'accueil individuel ou la garde par l'un des deux parents

augmente

### Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations d'accueil individuel



Évolution du nombre de bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



Note : le multi-recours n'est pas pris en compte. En outre, certains parents, par exemple, parce qu'ils ne remplissent pas les conditions relatives à l'exercice antérieur d'une activité professionnelle gardent eux-mêmes leur(s) enfant(s) sans percevoir le Clca (ou auparavant l'Ape).

Champ : familles bénéficiaires de prestations accompagnant l'interruption totale ou partielle

### La Paje

Depuis le 1er janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) remplace progressivement l'ensemble des aides liées à la naissance et à la garde des enfants. La Paje est une prestation unique et globale qui comporte :

- > un socle de base composé d'une prime de naissance ou d'adoption et une allocation de base versée sous conditions de ressources, mensuellement, de la naissance de l'enfant à ses 3 ans ;
- > plusieurs compléments octroyés en fonction du choix du mode de garde par la famille.
  - Le complément mode de garde Cmg (assistant maternel, garde à domicile ou structure) s'adresse aux parents d'enfant(s) âgés de 0 à 6 ans qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle en les aidant à financer un mode de garde. En décembre 2006, on compte 462 100 bénéficiaires d'un Cmg pour l'emploi d'une assistante maternelle, 34 800 bénéficiaires

- d'un Cmg pour l'emploi d'une garde à domicile et 1 300 bénéficiaires du Cmg pour le recours à une entreprise ou un association.
- Le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents qui ont réduit ou arrêté leur activité professionnelle pour élever leur(s) jeune(s) enfant(s) jusqu'aux 3 ans du dernier enfant. Il peut être versé à partir du premier, pour une durée maximale de six mois, sous conditions d'activité antérieure.
- Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), mis en place depuis juillet 2006, permet à l'un des parents d'au moins trois enfants qui cesse totalement son activité de percevoir ce complément jusqu'au mois précédent le 1er anniversaire de l'enfant ou de l'adoption.

Fin 2006, 586 600 allocataires bénéficient du Clca (dont 38 900 au titre du premier enfant, 339 800 au titre du deuxième et 207 900 au titre du troisième) et 700 bénéficient du Colca.



### L'ACCUEIL DES MOINS DE 3 ANS

En matière de prestations légales, les règles d'attribution sont différentes selon que les enfants ont plus ou moins de 3 ans. La situation des enfants sera donc distinguée selon ce critère d'âge. En outre, après 3 ans, la quasi-totalité des enfants sont scolarisés dans des écoles préélémentaires.

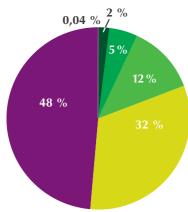
Près de la moitié des familles bénéficiaires de prestations ont recours aux dispositifs facilitant l'interruption d'activité ou la réduction d'activité

Parmi les bénéficiaires de prestations, 48 % des familles bénéficient d'une prestation accompagnant le retrait d'activité ou la réduction d'activité (Clca ou Colca à taux plein ou réduit).

40 % bénéficient d'une prestation (Cmg ou Afeama, Aged) aidant à financer l'accueil chez un assistant maternel ou au domicile des parents.

12 % des familles cumulent plusieurs prestations de garde mais ce cumul ne concerne pas forcément le même enfant. En effet, si une famille a un enfant de moins de 3 ans et un enfant de 3 à 6 ans, le plus jeune peut bénéficier par exemple d'une garde à domicile et le deuxième d'un assistant maternel pour le mercredi.

Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



12

- Paje Clca seule (1) 548 391 enfants
- Paje assistant maternel seule (2) 369 234 enfants
- Cumul d'au moins deux prestations 137 752 enfants
- Afeama seule 57 455 enfants
- Paje Dom seule (3) 27 251 enfants
- Aged seule 451 enfants
- (1) Y compris le Colca.
- (2) Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles agréées.
- (3) Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des gardes d'enfant à domicile.

Source: Cnaf - Msa.

Champ: France entière tous régimes au 31/12/2006.

### A la rentrée 2006-2007, 23 % des enfants de 2 ans ont fréquenté l'école maternelle

Aux environs d'un tiers, depuis les années 1980, la part d'enfants de 2 ans qui ont fréquenté l'école maternelle est restée stable tout au long des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Elle tend à diminuer depuis la rentrée 2002, sous l'effet de la reprise démographique (plus de 760 000 naissances annuelles en métropole à partir de 2000). En effet, l'accueil des enfants dès deux ans en maternelle se fait en fonction des places disponibles et est donc fortement dépendant de l'évolution des effectifs de 3 à 5 ans. Dans l'enseignement public, il est plus particulièrement ciblé en direction des enfants de milieux sociaux défavorisés. En particulier, l'offre est plus importante dans les écoles de zones d'éducation prioritaire (Zep). A la rentrée scolaire 2006, 23,4 % des enfants de deux ans ont fréquenté l'école maternelle.



### Une enquête sur les bénéficiaires de la Paje

En septembre 2005, une enquête a été réalisée conjointement par la Cnaf, la Drees et le Credoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), afin de mieux connaître les allocataires de la prestation d'accueil du jeune enfant.

Les mères des plus jeunes ont plus souvent recours au <u>Clca à taux plein</u>

97 % des bénéficiaires du Clca sont des femmes. 85% des femmes qui perçoivent un Clca de rang 1 (pour un enfant) ont moins de 35 ans contre 63 % parmi celles qui ont au moins deux enfants. Par ailleurs, quel que soit le nombre d'enfants, les femmes bénéficiant du Clca à taux plein sont plus jeunes que celles bénéficiant de cette prestation à taux réduit.

Les bénéficiaires d'un Clca à taux plein exercent des professions moins qualifiées et ont des revenus plus modestes que ceux optant pour le taux réduit

Plus de la moitié des allocataires qui recourent au Clca à taux plein sont des employés et des ouvriers. Ceux qui ont opté pour le taux réduit sont majoritairement des cadres ou des professions intermédiaires.

Le Clca de rang 1 est utilisé par des bénéficiaires aux profils variés – plus de la moitié font partie de ménages à revenus élevés ou très élevés – qui, pour certains d'entre eux, y ont recours pour prolonger le congé de maternité.

En revanche, le recours au Clca à partir d'une deuxième naissance est plus souvent le fait de ménages plutôt modestes, dans lesquels l'allocataire est faiblement diplômé. La moitié des bénéficiaires du Clca à taux plein ayant au moins deux enfants appartiennent à des ménages à revenus modestes. A titre de comparaison, cette proportion est de 8 % parmi ceux de rang 1 à taux réduit, de 40 % parmi l'ensemble des bénéficiaires de la Paje.

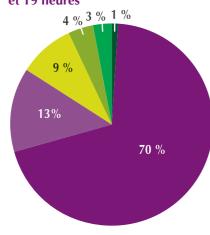
Les bénéficiaires des compléments de libre choix mode de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle et pour l'emploi d'une garde à domicile ont des revenus élevés

Les bénéficiaires d'un Cmg appartiennent plus souvent à des catégories de revenus élevés que l'ensemble des allocataires de la Paje. Ceci est particulièrement le cas de ceux qui emploient une garde à domicile, qui font, pour 96 % d'entre eux, partie des catégories de revenus élevés.

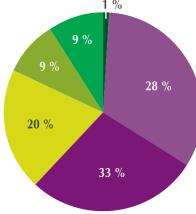
Les catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires du Cmg diffèrent elles aussi sensiblement de celles des autres ménages bénéficiant de la Paje : respectivement 50 % et 90 % des allocataires des Cmg pour une assistante maternelle et une garde à domicile font partie des cadres ou des professions intermédiaires, alors que ces catégories représentent 37 % de l'ensemble des allocataires.



Répartition des enfants de moins de 3 ans selon le mode garde principal adopté par les parents en semaine entre 8 heures et 19 heures



Répartition des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent à temps complet selon le mode de garde principal en semaine entre 8 heures et 19 heures



Assistant maternel agréé

■ Mode de garde informel

(membre de la famille autre que les parents,

amis, voisins ou autres

personnes extérieures

Autre mode de garde payant

nourrice, jardin d'enfants

enquête mode de garde 2002.

(garde à domicile, baby sitter,

- Taux de couverture de la capacité théorique d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans

Avant 3 ans, l'accueil des enfants est en général assuré par un intervenant unique (qu'il s'agisse de la mère, des professionnels, etc.) qui garde l'enfant pendant la semaine.

13 % des enfants de moins de 3 ans sont accueillis par un assistant maternel agréé et 9 % dans un établissement d'accueil de jeunes enfants.

Lorsque les deux parents travaillent à temps complet la situation est très différente :

62 % des enfants de moins de 3 ans sont alors pris en charge par un mode d'accueil payant. Pour autant, 28 % des enfants sont gardés principalement par leurs parents.

La flexibilisation du temps de travail - en particulier le développement des horaires décalés - explique en grande partie cette pratique.

L'assistant maternel agréé constitue le mode d'accueil le plus utilisé (33 %), tandis que les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches) sont utilisés par 20 % des enfants de moins de 3 ans dont les deux parents travaillent.

### Le potentiel d'accueil varie selon les départements

On compte en moyenne 44 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans pour l'ensemble des modes de garde (hors école maternelle) sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine). Les deux tiers de l'offre sont assurés par les assistants maternels. Les disparités géographiques peuvent être importantes, le potentiel d'accueil pouvant varier de 20 à 81 places pour 100 enfants selon les départements.

### **DISPARITÉS TERRITORIALES**

Les prestations légales ainsi que les subventions accordées aux établissements d'accueil collectif sont versées suivant les mêmes règles sur l'ensemble du territoire. Cependant des disparités territoriales importantes existent.

### Le recours à l'accueil individuel ou l'interruption d'activité varie selon les départements

La garde par l'un des deux parents qui interrompt ou réduit son activité professionnelle est nettement plus utilisée sous une diagonale sudouest - nord-est de la France, particulièrement dans le couloir rhodanien. Le recours à un assistant maternel est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans la région Pays-de-Loire. Le recours à une employée à domicile est fortement concentré sur la région parisienne. Cela provient de la composition sociodémographique de l'Ile-de-France et, en particulier, de la surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures.

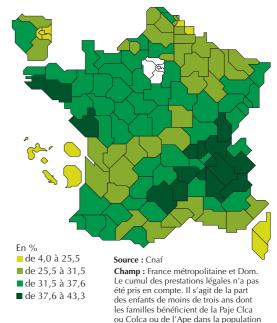
### L'Ile-de-France est mieux équipée en accueil collectif que les autres régions

En matière d'accueil collectif, le taux d'équipement est très variable selon les départements : il varie ainsi de 2 à 31 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

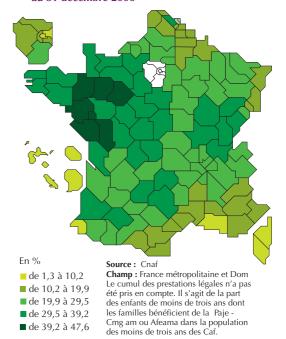
Cette dispersion est notamment le fait d'une dizaine de départements dont le niveau d'équipement est beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Trois départements situés en Ile-de-France (Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne) disposent d'un nombre moyen de places pour 100 enfants supérieur à 20.

Ce sont au total 23 départements qui totalisent plus de 10 places pour 100 enfants. A l'inverse, 25 départements, situés plutôt dans la moitié nord de la France, comptent moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (voir carte p. 16).

#### Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie de l'Ape, du Clca ou du Colca au 31 décembre 2006



#### Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie de l'Afeama ou du Cmg-Assmat au 31 décembre 2006

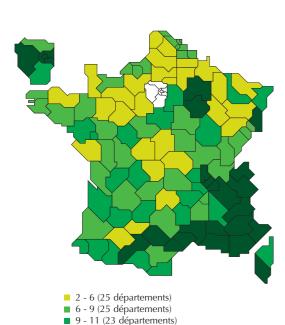


Parents

Crèche



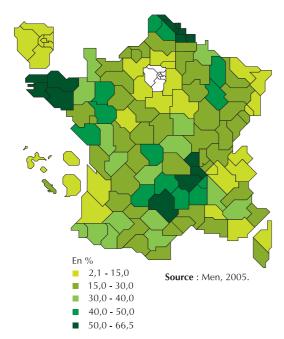
### Nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005



**Source**: Drees-enquête Pmi 2005, France métropolitaine. **Champ**: Établissements d'accueil collectif.
Les jardins d'enfants qui accueillent des enfants de moins de 3 ans sont exclus du champ.

#### Taux de scolarisation à 2 ans à la rentrée 2006

■ 11 - 31 (23 départements)



### Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central

Le taux de scolarisation par âge est égal au rapport des populations scolaires, réparties par année de naissance, sur les effectifs des générations correspondantes.

Traditionnellement fort dans l'Ouest, le Nord et le Massif central, l'accueil des enfants de 2 ans reste faible en Ile-de-France, en Alsace et dans le Sudest. Ces disparités départementales présentent une forte ampleur puisque près des deux tiers des enfants de 2 ans du Morbihan et du Finistère fréquentent l'école maternelle contre moins d'un enfant sur dix à Paris, en Haute-Savoie ou dans le Haut-Rhin.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces disparités : offre plus dense en milieu rural, évolutions démographiques, importance du secteur privé qui accueille proportionnellement plus d'enfants de 2 ans que le secteur public. Cette dernière tendance est particulièrement marquée dans les départements où les taux de scolarisation à 2 ans sont faibles. Ainsi, à Paris, le secteur privé accueille 18 % des élèves de maternelle, mais près de la moitié (46 %) des enfants scolarisés à deux ans fréquentent une école privée.



### **ACCUEIL DES 3-6 ANS**

Après 3 ans, l'accueil des enfants est assuré conjointement par l'école et par d'autres intervenants.

### 2,6 millions d'enfants fréquentent l'enseignement préélémentaire en 2006-2007

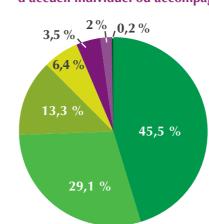
Tous les enfants de 3 à 5 ans ou plus sont aujourd'hui scolarisés. Les effectifs de l'enseignement préélémentaire ont pratiquement doublé entre les années soixante et le milieu des années quatre-vingt. Cela provient de la progression de la scolarisation des enfants de 3 ans et, dans une moindre mesure, de celle des enfants de 2 ans. A partir de 1986, c'est principalement l'évolution démographique qui influence le

niveau des effectifs du préélémentaire.

# Des dispositifs facilitent le recours à un mode d'accueil individuel ou accompagnent l'interruption d'activité

35,5 % des enfants sont couverts par une prestation permettant le recours à un assistant maternel (Paje-Cmg et Afeama).
45,5 % appartiennent à des familles couvertes par le Clca-Paje ou l'Ape : c'est un frère ou une sœur cadet(te), âgée de moins de 3 ans, qui ouvre le droit aux prestations.
Seuls 5,7 % des enfants de 3 à 6 ans bénéficient d'une garde à domicile. Dans 13,3 % des cas les familles cumulent au moins deux modes de garde ouvrant droit à une prestation légale.

### Répartition des enfants de 3 à 6 ans dont les familles bénéficient de prestations d'accueil individuel ou accompagnant l'interruption totale ou partielle d'activité



- Ape seule 926 enfants
- Paje Clca seule (1) 272 529 enfants
- Afeama seule 174 952 enfants
- Cumul d'au moins deux prestations 79 668 enfants
- Paje assistant maternel seule (2) 38 599 enfants
- Aged seule 21 073 enfants
- Paje Dom seule (3) 13 130 enfants

(1) Y compris le Colca.

(2) Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles agréées. (3) Y compris l'appel à une association ou une entreprise habilitée qui emploie des gardes d'enfant à domicile.

Source : Cnaf - Msa.

Champ: France métropolitaine et Dom au 31/12/2006.



### Les coûts

La branche Famille de la Sécurité sociale joue un rôle important dans le financement des modes d'accueil collectif et individuel



En 2006, les dépenses de la branche Famille consacrées à l'accueil du jeune enfant s'élèvent à 8 milliards d'euros. 6 milliards d'euros sont versés sous la forme de prestations légales et 2 milliards d'euros correspondent à des dépenses d'action sociale (voir tableau p. 19).

En plus de l'effort financier consacré par la branche Famille à l'accueil du jeune enfant, il convient aussi d'ajouter d'autres dépenses, parmi lesquelles celles des collectivités locales, des dépenses fiscales (essentiellement des réductions d'impôts pour frais de garde), tout comme l'effort de l'Education nationale pour le financement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes concernant l'accueil de la petite enfance étaient évaluées à environ 1,7 milliard en 2004.

En 2005, le coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, Etat, collectivités locales) des services d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, hors coûts de formation du personnel, se situait autour de 7,7 milliards d'euros.

Ce montant se limite à la dépense publique

directement allouée au financement des modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistantes maternelles agréées, garde à domicile, écoles préélémentaires pour les 2-3 ans). Ne sont considérées ici ni les dépenses correspondant aux aides monétaires visant à compenser l'arrêt ou la réduction d'activité professionnelle ni les prestations d'entretien spécifiques à la petite enfance (allocation de base de la Paje, Apje, prime de naissance qui représentaient 3,7 Md€ en 2005).

Si l'on intègre les aides publiques pour les familles visant à compenser la réduction ou l'arrêt d'activité professionnelle pour permettre la garde des enfants par un des parents, il faudrait alors ajouter une somme de l'ordre de 5,2 Md€ (comprenant, d'une part, l'allocation parentale d'éducation et le complément libre choix d'activité de la Paje et, d'autre part, une partie des cotisations pour l'assurance vieillesse des parents au foyer).

On remarque ainsi que le volume de dépense publique peut varier de 7,7 à 12,8 milliards d'euros suivant que l'on intègre ou pas les financements pour les congés parentaux rémunérés liés à la petite enfance (voir tableau p. 20).

Enfin, si l'on tient compte de la contribution de la branche Maladie de la Sécurité sociale (congé de maternité et congé de paternité) au soutien public, il faut rajouter 2,7 Md€.





Les dépenses Petite enfance de la branche Famille en 2006 (montants en Md€ - tous régimes)

	Caf	Msa	Autres**	Totalité
Total établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans	1 104,0	8,1		1 112,1
Accueil collectif	904,3	7,2		911,5
Accueil familial	170,7	0,7		171,4
Accueil parental	29,0	0,2		29,2
Autres dépenses liées à l'accueil des jeunes enfants	138,8	5,2		144,0
Relais assistantes maternelles	29,1	0,4		29,5
Autres lieux d'activité ou d'éveil	1,6	0,1		1,7
Divers*	6,6	4,7		11,3
Fipe**	18,6	-		18,6
Aei	44,9	-		44,9
Daipe	36,2	_		36,2
Dipe	1,8	-		1,8
Centres de loisirs sans hébergement (Clsh < 6 ans)	111,2	-		
Fonction globale d'accueil dont contrat enfance	630,8	5,7		636,5
ACTION SOCIALE MÉTROPOLE ET DOM	1 984,8	19,0		2 003,8
Paje	4 579,6	165,0	7,6	4 752,2
Complément de libre choix d'activités (1)	1 898,3	69,2	7,6	1 975,1
Complément de libre choix du mode de garde Assmat (2)	2 529,2	94,0		2 623,2
Complément de libre choix du mode de garde à domicile (3)	152,1	1,8		
Autres	1 553,4	63,1	6,2	1 622,8
Ape	421,2	17,1	3,8	442,1
Afeama	801,7	36,6		838,3
Aged	53,4	1,0		54,4
TOTAL PRESTATIONS LÉGALES TOUS RÉGIMES MÉTROPOLE ET DOM	6 133,0	228,1	13,9	6 375,0
TOTAL DÉPENSES DE LA BRANCHE FAMILLE	8 117,8	247,1	13,9	8 378,8

**Note :** Dans ce tableau n'ont été prises en compte que les dépenses liées à l'accueil du jeune enfant. Les prestations liées à la naissance ou l'adoption (Paje - primes et allocation de base) n'y figurent pas. N'ont pas été également pris en compte les prestations liées à la naissance d'un enfant (prime à la naissance-adoption et Paje allocation de base) qui correspondent à 4 milliards d'euros, ni le coût correspondant à la prise en charge par la branche Famille des cotisations à l'assurance vieillesse de parents au foyer (Avpf) percevant l'Ape ou le Clca.

**Source**: Cnaf - Msa, données comptables, 2006.

**Champ**: France Métropole et Dom.



<sup>\*</sup> Contrat de passage à la Psu.

<sup>\*\*</sup> Régimes spéciaux et collectivités territoriales Dom.

<sup>(1)</sup> Y compris le Colca.

<sup>(2)</sup> Y compris l'appel à une association ou à une entreprise habilitée qui emploie des assistantes maternelles agréées.

<sup>(3)</sup> Y compris l'appel à une association ou à une entreprise habilitée qui emploie des gardes d'enfant(s) à domicile.

 $\rightarrow$ 





### Dépenses liées à l'accueil des enfants de moins de trois ans en 2005 (montants en Md€)

Prestations monétaires pour une garde individuelle	2 701
Aide à l'emploi d'une assistante maternelle (Afeama, Cmg ass mat) (1)	2 548
Aide à l'emploi d'une garde à domicile (Aged, Cmg garde domicile) (1)	153
Etablissement d'accueil du jeune enfant	3 610
Dépenses de fonctionnement de la Cnaf (2)	1 752
Dépenses de fonctionnement de la Msa	14
Dépenses de fonctionnement des communes (2004) (3)	1 432
Fipe: Fond d'investissement petite enfance (4)	27
Aei : Aide exceptionnelle à l'investissement (4)	51
Daipe: Dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (4)	20
Dipe : Dispositif d'investissement petite enfance	0
Dépenses d'investissement des communes (2004) (3)	280
Investissement sur fonds propres pour les Eaje	34
Autres	791
Pré-scolarisation (école maternelle) (5)	791
Dépense fiscale	566
Réduction impôt pour frais de garde	240
Réduction impôt pour emplois familiaux (6)	81-220
Exonération des assistantes maternelles agréées	140
Crédit impôt entreprises	35
TOTAL SERVICES D'ACCUEIL POUR LES MOINS DE 3 ANS	7668
Aides pour la réduction ou l'arrêt d'activité	5 163
Allocations du congé parental (Ape, Clca)	2 738
Dépenses en Avpf liées aux prestations ci-dessus	2 425
TOTAL	12 831

#### Not

- (1) Application d'une clef de répartition estimée pour les 0-3 ans sur les données de dépenses des prestations.
- (2) Ce chiffre comprend les prestations de services et le contrat enfance, les dépenses liées aux relais d'assistantes maternelles, aux autres lieux d'activité ou d'éveil et aux établissements d'accueils. Il concerne en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans.
- (3) Ces chiffres sont issus de la Dgcp, Les comptes des communes 2004, Synthèse nationale (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des Epci et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les comptes des départements de la Dgcp).
- (4) Les investissements concernent les enfants de 0 à 6 ans. Comme pour les prestations de services, ces dépenses concernent en réalité en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans. Les montants peuvent être très variables d'une année sur l'autre.
- (5) Ce chiffre est estimé à partir des données suivantes : 190 000 enfants scolarisés entre 2 et 3 ans et coût de la scolarisation en maternelle : 4 165 € par enfant, moyenne de 4 396 € (source : Education nationale) et de 3 935 € (source : Direction du Budget).
- (6) Au sein des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de distinguer les emplois familiaux de garde d'enfant et les autres (femme de ménage par exemple). Le total des dépenses fiscales liées à la réduction d'impôt au sein de ces foyer est de 220 Md€ Le chiffre est donc un majorant. En faisant l'hypothèse que les dépenses moyennes liées à un emploi familial sont les mêmes chez les bénéficiaires de l'Aged ou du Cmg (55 500 foyers d'après la Cnaf) que sur l'ensemble des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans et bénéficiant de la déduction (150 000 foyers), on pourrait estimer les dépenses fiscales relevant de la garde d'enfant à domicile à 37 % de la dépense totale, soit 83 Md€ Si l'on considère que le nombre d'heures travaillées au sein d'un foyer par les gardes d'enfants à domicile est en moyenne supérieur à celui des autres emplois familiaux, ce second chiffre apparaît comme un minorant.

Source : Cnaf, Drees, Direction du Budget, Direction générale du Trésor et de la politique économique, Education nationale.

### LES COÛTS DE L'ACCUEIL

Les montants financés par les familles, la branche Famille, les collectivités locales ainsi que l'Etat (sous la forme de déductions fiscales) varient selon le mode d'accueil utilisé.

Le recours aux cas types, c'est-à-dire de situations théoriques permet d'estimer pour quatre modes d'accueil retenus (garde à domicile, garde partagée, assistant maternel, établissement d'accueil collectif) des coûts\* mensuels de garde ainsi que les participations financières des différents acteurs : branche Famille, collectivité locale, Etat et familles. Ces cas types sont construits suivant différents niveaux de ressources de la famille, sur la base d'une garde à temps plein (9 heures par jour, 18 jours par mois) d'un enfant de moins de 3 ans d'un couple bi-actif n'ayant pas d'autre enfant à charge. La législation appliquée est celle en vigueur au 1° juillet 2007.

A titre d'information, les couples avec un enfant représentent 60 % des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans, les couples avec deux enfants 21 %, et ceux avec trois enfants et plus, 9 % d'entre elles. Concernant les ressources salariales des couples biactifs parents d'au moins un jeune enfant, 53,2 % perçoivent moins de 2 Smic, 36,5 % entre 2 et 4 Smic, et 10,5 % au-delà de 4 Smic (dont 5 % plus de 5 Smic).

La loi du 27 juin 2005 ayant supprimé le forfait d'heures pour la rémunération des assistants maternels, toutes les heures d'accueil doivent désormais être rémunérées. Dans notre cas type sur le coût d'un assistant maternel, la rémunération horaire est de  $0,39 \in -$  soit l'équivalent de 3,5 Smic par jour - (bien que la rémunération des assistants maternels présente de fortes disparités). De plus, on retient les hypothèses de  $3 \in d$ 'indemnité d'entretien et  $3 \in d$  frais de repas par jour de garde.

Pour la garde à domicile, sont présentés deux scénarios selon que l'enfant est gardé seul ou

que la famille partage la garde avec une autre famille. Les 9 heures de garde journalière se décomposent en 8 heures de travail effectif et 1 heures de présence responsable. Dans les deux cas, la rémunération considérée est de 1,2 Smic horaire (la rémunération des 5 semaines de congés payés étant assurée) et les cotisations sont calculées sur la base du salaire réel.

Pour les établissements d'accueil collectif, on retient la donnée moyenne de 8,47 €/heure pour le prix de revient réel.

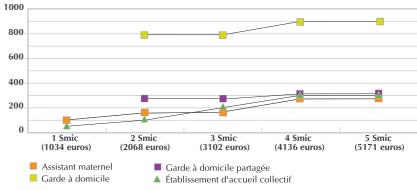
### Les participations financières au coût de l'accueil varient selon le mode d'accueil utilisé

Les graphiques suivants illustrent les différences de restes à charge dues exclusivement à la législation et aux barèmes propres à chaque mode d'accueil.

#### Pour les familles

Pour les familles disposant de revenus supérieurs ou égal à 3 Smic, le recours à un assistant maternel agréé est le moins onéreux. Le montant de la prestation accordée aux familles pour compenser le coût de l'accueil chez un assistant maternel a été augmenté lors de la mise en place de la Paje en 2004 et le crédit d'impôt a été porté à 50 % du reste à





Source : Cnaf, année de référence pour les calculs 2007.

<sup>\*</sup> Certains coûts liés à la garde ne sont pas évoqués du fait de la difficulté à les chiffrer : par exemple, celui supporté par l'assistant maternel pour la mise aux normes de son logement.

L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2006

# $\rightarrow$

### > Contrat enfance et jeunesse (Cej)

Mis en place en juillet 2006, le contrat « enfance et jeunesse » (Cej) vise à développer l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes en se consacrant prioritairement aux publics et aux territoires les moins bien servis. Le Cej est un contrat d'objectifs et de cofinancement, passé pour une durée de quatre ans, entre la Caf et une commune ou un regroupement de communes et/ou une entreprise d'une durée de quatre ans, renouvelable après évaluation des résultats. Il remplace progressivement le contrat « enfance » et « temps libre ».

On dénombrait 4502 contrats enfance au 31 décembre 2005.

charge depuis la loi de finance 2007 au lieu de 25 % auparavant. Lorsque les revenus du ménage sont inférieurs à 2 Smic, le recours à un établissement d'accueil collectif est moins coûteux. Cela s'explique par l'application d'un barème national qui est fonction des revenus. La garde à domicile est quant à elle systématiquement beaucoup plus coûteuse pour les familles, et ce quels que soient leurs revenus. Enfin, pour les familles disposant de revenus supérieurs à 4 Smic, la différence de coût pour la garde partagée, la garde dans un établissement collectif ou l'assistant maternel est minime.

#### Pour les Caf

Pour tous les modes d'accueil étudiés, les Caf apportent des financements, soit directement aux familles, par le versement de prestations légales, soit aux équipements par le versement de prestations de services. Pour les établissements d'accueil collectif, le montant accordé au titre de la prestation de service unique compense les participations des familles dans la limite d'un prix plafond. Plus les ressources des familles sont modestes, plus leur participation financière à la garde est faible, et

plus l'aide apportée par la Caf est importante.

Le financement apporté par la Caf aux modes d'accueil individuel est systématiquement supérieur à celui accordé aux établissements d'accueil collectif, sauf lorsque ceux-ci bénéficient d'un contrat « enfance » ou d'un contrat « enfance et jeunesse » (dans un tiers des cas). La présence d'un contrat se traduit en effet par une prise en charge financière nettement plus importante de la Caf et un reste à charge pour les collectivités locales allégé. Dans ce cas, la Caf rajoute à son financement Psu environ 55 % du reste à charge plafonné de la commune, soit environ 419 € mensuels suivant nos cas types (voir encadré).

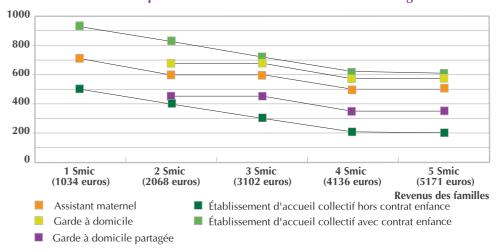
### Pour l'Etat

Depuis la loi de finances 2007, toutes les familles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt dans la limite d'un plafond, dès lors qu'elles utilisent un mode d'accueil payant, que ce soit hors ou au sein de leur domicile. Qu'il s'agisse du recours à un assistant maternel agréé, une garde à domicile ou partagée, ou encore à un mode d'accueil collectif, le revenus des familles n'a alors guère d'incidence sur le montant du crédit d'impôt. La garde à domicile fait en revanche depuis le 1er janvier 2006 l'objet d'une réduction de 15 points des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les employeurs qui choisissent de cotiser sur la base du salaire réel. Dans notre cas type relatif à la garde à domicile, le montant de la réduction est de 239 €.

### Pour l'ensemble des financeurs

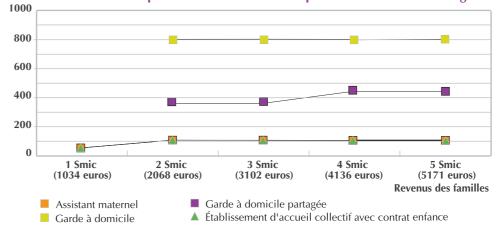
Au final, si l'on intègre à nos calculs l'ensemble des participations (Caf, Etat, collectivité territoriale), le coût total pour les

#### Participation financière de la Caf selon le mode de garde



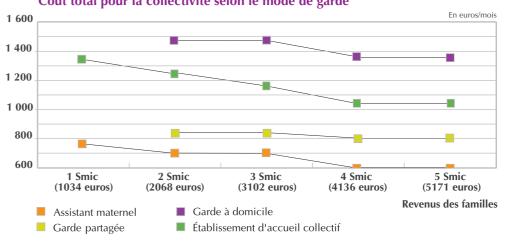
Source : Cnaf, année de référence pour les calculs 2007.

### Coût du crédit d'impôt et des réductions fiscales pour l'État selon le mode de garde



**Source :** Cnaf, année de référence pour les calculs 2007.

### Coût total pour la collectivité selon le mode de garde



Source : Cnaf, année de référence pour les calculs 2007.



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT EN 2006

### > Le coût annuel d'un élève de maternelle

En 2005, le coût pour un élève de maternelle d'enseignement public ou privé s'élevait à 4 676  $\in$ 

Ce coût est financé par :

- le ministère de l'Education nationale à hauteur de 2452 € dont plus de 99 % représentent des dépenses de personnels enseignants ;
- les collectivités locales, essentiellement les communes à hauteur de 1973 € dont près de 57 % de dépenses de personnel (Atsem - agent territorial spécialisé des écoles maternelles - et personnels d'entretien), 24 % en fonctionnement et 19 % en investissement;
- les ménages à hauteur de 251 €. Cette dépense des ménages couvre des droits d'inscription (assez faibles) pour les établissements privés mais surtout des frais de cantines et de petit matériel scolaire.

Note : Ce coût est calculé dans le cadre du Compte de l'éducation 2005 à partir du budget exécuté du ministère de l'Education nationale, de l'exploitation des comptes administratifs des communes, « Fonction Enseignement » et d'une enquête auprès des ménages. financeurs publics – si l'on ne tient pas compte des avantages fiscaux accordés aux assistants maternels depuis 2007 (le revenu déclaré aux impôts est désormais réduit d'une somme forfaitaire représentative des frais engagés dans l'intérêt de l'enfant) et des dépenses d'investissement pour les établissement d'accueil du jeune enfant – se révèle moindre dans le cas de la garde partagée ou de l'accueil chez une assistante maternelle agréée. Quels que soient les revenus des familles, le coût total pour la collectivité est systématiquement plus élevé pour financer l'établissement d'accueil collectif du jeune



### > Eléments de comparaison européenne : « l'exception » française

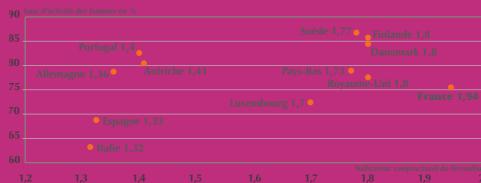
En Europe, les politiques de petite enfance sont marquées par une grande diversité de dispositions juridiques, de définitions et de mesures. En fonction de la vision du rôle des parents et des besoins du jeune enfant, l'offre de service varie de façon importante entre les pays. Dans tous, le taux de couverture de 0-3 ans est inférieur à celui des 3-6 ans.

Les équipements de la petite enfance, les prestations, les congés liés à l'éducation des enfants et l'aménagement des horaires de travail conditionnent le niveau et les formes de participation des mères au marché du travail. Dans l'ensemble des pays, les taux d'emploi\* moyens des mères ayant un enfant de moins de 6 ans (54 %), qui sont certes toujours très inférieurs à ceux des pères (90 %)\*, connaissent néanmoins une progression rapide.

Un autre indicateur dont on dispose pour comparer les effets de ces politiques est l'indicateur conjoncturel de fécondité.

La conjugaison de ces deux facteurs (taux d'activité et l'indicateur conjoncturel de fécondité) constitue aujourd'hui « l'exception » française : un des plus forts taux de fécondité (1,94 en 2005 et 2,0 en 2006) et un fort taux d'activité féminine.

\* Voir lexique.



**Note :** L'ensemble des taux de fécondité et d'activité des pays européens est seulement disponible pour l'année 2005.

Source: Eurostat, 2005



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2006



### Les sources

Les sources statistiques disponibles sur les jeunes enfants sont schématiquement de deux types : certaines données proviennent de remontées statistiques administratives, visant à rendre compte de l'activité de telle ou telle structure, ou des dépenses engagées par la collectivité. Elles offrent l'avantage d'être exhaustives, et sont quelquefois enrichies de descriptions succinctes des populations concernées. D'autres données sont recueillies directement auprès des utilisateurs par voie d'enquête : plus riches quant à la description des personnes, elles peuvent en revanche s'avérer moins précises dans d'autres domaines, comme la perception d'allocations, ou l'offre de garde disponible

### LES ENQUÊTES

Outre le recensement, désormais annuel, l'Insee mène régulièrement de nombreuses enquêtes pour lesquelles un nombre important de ménages sont interrogés, sur des thèmes tels que l'emploi, l'histoire familiale ou les conditions de vie. Ces enquêtes, qui ne portent pas spécifiquement sur les modes de garde, permettent néanmoins d'étudier les caractéristiques sociodémographiques des familles ayant de jeunes enfants (type de ménage, taille des fratries, revenu, diplôme et catégorie socioprofessionnelle des parents, situation par rapport à l'emploi...) et d'en mesurer les évolutions.

L'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants », menée en 2002 par la Drees, en partenariat avec la Cnaf et le Cerc (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale), est, quant à elle, spécifiquement destinée à étudier les choix, plus ou moins contraints, faits par les familles en matière de modes de garde. Elle permet, par une interrogation détaillée des parents, de dresser un panorama de l'ensemble des solutions qu'ils adoptent pour répondre à leurs besoins

de garde, en lien avec leurs contraintes professionnelles ou financières.

Cette enquête offre également la possibilité de recueillir des indicateurs de satisfaction sur les modes de garde adoptés. En revanche, comme toutes les enquêtes auprès des ménages, elle peut être affectée de biais de sous-déclaration concernant la perception d'aides ou d'allocations, ou le montant des dépenses engagées pour faire garder l'enfant.

Cette enquête sera rééditée en 2007.

L'enquête auprès des bénéficiaires de la Paje, réalisée conjointement par le Credoc, la Cnaf et la Drees en septembre 2005 auprès de 3000 allocataires, a pour objectif de mieux connaître les familles bénéficiant des différents volets de la Paje, de comprendre comment les bénéficiaires se sont approprié le dispositif et de fournir des éléments de réponses sur les apports de la Paje par rapport aux objectifs qui lui étaient donnés. Cette enquête mesure également le degré de satisfaction qu'ont les allocataires de cette nouvelle prestation.

### LES SOURCES ADMINISTRATIVES

La Cnaf dispose de statistiques sur les bénéficiaires (familles et enfants) et les dépenses tous régimes en prestations légales liées à une garde individuelle payante. Elle dispose également de statistiques des dépenses financières en action sociale des Caf. Ces données annuelles, voire trimestrielles, sont exhaustives. Elles constituent une source d'information sur les bénéficiaires (âge, situation familiale, nombre d'enfants...) et sur les montants qu'ils perçoivent, et permettent une ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, faisant apparaître celles d'entre elles qui sont consacrées à l'accueil des jeunes enfants, par le biais du financement des crèches.

La Direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) de la Ccmsa (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) dispose de statistiques exhaustives sur les bénéficiaires de prestations légales du régime agricole. Ces données sont renseignées selon une périodicité semestrielle. Elles constituent une source d'informations sur les bénéficiaires (âge, type de foyer, nombre d'enfants, montant

du droit...). Les données comptables reflètent les montants payés pour chaque prestation.

La Drees envoie tous les ans aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter, au 31 décembre, des informations sur l'activité des services de protection maternelle et infantile (Pmi), notamment sur le nombre de places et d'accueil collectif et familial des enfants de moins de 6 ans. Ce sont en effet les Pmi qui instruisent les demandes d'agrément des assistants maternels, réalisent des actions de formations à destination des assistants maternels accueillant des enfants à titre non permanent, et assurent la surveillance et le contrôle de ces derniers, ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Education nationale mène une enquête auprès des directeurs d'école, afin de recenser les élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires sous tutelle du ministère.

Annuelle et exhaustive, cette enquête est affectée, depuis plusieurs années, par la grève administrative des directeurs d'école : les données détaillées par école ne sont donc plus disponibles pour le secteur public.





### Lexique

Afeama\*: l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée comprend la prise en charge totale des cotisations sociales et le versement d'un complément assis sur le salaire net. Pas de conditions de ressources, toutefois le montant de la majoration est modulé en fonction des ressources de la famille.

Aide à l'investissement : l'année 2006 a vu le lancement d'un nouveau dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (Dipe). Ce plan diffère des précédents fonds d'investissement (Fipe – fonds d'investissement pour la petite enfance, Aei – aide exceptionnelle à l'investissement, Daipe – développement de l'aide à l'investissement pour la petite enfance) dans la mesure où les Caf attribuent les fonds en sélectionnant les territoires considérés comme prioritaires pour l'implantation de nouveaux établissements. Ce plan est doté d'une enveloppe de 165 millions d'euros pour permettre la création de 15 000 places nouvelles de crèche d'ici à 2010.

Aged\*: l'allocation de garde d'enfant à domicile correspond à une prise en charge partielle des cotisations sociales en cas d'emploi d'une garde à domicile. Pas de conditions de ressources. Toutefois, pour les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans et non bénéficiaires d'une Ape à temps partiel, un plafond de ressources détermine le taux et le montant limite de la prise en charge des cotisations.

Ape\*: l'allocation parentale d'éducation est versée en cas de cessation totale ou partielle de l'activité professionnelle de l'un des parents (généralement la mère), aux familles d'au moins 2 enfants. Pas de conditions de ressources sauf pour les salariés et les Vrp. Le droit à la prestation persiste en cas de naissances multiples d'au moins trois enfants.

Apje\*: l'allocation pour jeune enfant est une prestation d'entretien soumise à condition de ressources versée du cinquième mois de grossesse aux 3 ans de l'enfant. Sous conditions de ressources.

**Avpf :** assurance vieillesse des parents au foyer. Sous conditions de ressources.

Cej: contrat enfance et jeunesse.

Clca: voir Paje.
Cmg: voir Paje.
Colca: voir Paje.

Contrat enfance : dispositif financier à destination d'une ou plusieurs communes, pour les aider à mettre en œuvre une politique globale de la petite enfance sur un territoire donné, et à développer les modes d'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Le contrat enfance et jeunesse (Cej) remplace, depuis juillet 2006, le contrat enfance.

Etablissements d'accueil du jeune enfant : structure d'accueil régulier, occasionnel voire d'urgence pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, régis par le décret du 1<sup>er</sup> août 2000. Les enfants sont encadrés par des personnels qualifiés.

Etablissements d'accueil à gestion parentale : établissement d'accueil collectif géré par une association de parents participant eux-mêmes à l'accueil des enfants ou à la gestion de la structure, avec le soutien de personnels qualifiés.

#### **Etablissements multi-accueil:**

ces établissements proposent des accueils mixtes: crèche et halte, maisons de la petite enfance (multi-accueil de type collectif) ou crèche et relais assistante maternelle (accueil collectif et individuel), etc. Plusieurs types d'accueil sont proposés sur le même lieu, et les formules sont très diverses.

Naissances vivantes: toute naissance survenue sur le territoire français fait l'objet d'une déclaration à l'état civil. Cette déclaration doit être faite dans les trois jours suivant l'accouchement. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré. Dans le cas contraire, il enregistre un acte d'enfant sans vie.

**Paje :** prestation d'accueil du jeune enfant. Cette prestation, versée pour les naissances ou adoptions intervenues à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, se substitue aux précédentes et se compose :

- > d'une prime de naissance ou d'adoption, sous conditions de ressources.
- > d'une allocation de base versée pendant les trois années qui suivent l'arrivée de l'enfant, sous conditions de ressources.
- > d'un Clca: complément de libre choix d'activité en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle d'un des parents, et ce dès le premier enfant (mais pendant seulement six mois), modulé en fonction des ressources.
- > d'un Colca : complément optionnel de libre choix d'activité en cas d'interruption totale de l'activité professionnelle d'un des parents ayant au moins trois enfants à charge (jusqu'au mois précédent le premier anniversaire de l'enfant ou de l'adoption).
- > d'un Cmg : complément mode de garde en cas de recours à une assistante maternelle (Cmg-Am) agréée, à une garde à domicile (Cmg-Gad) ou un structure, modulé en fonction des ressources.

**Psu :** prestation de service unique. Créée en 2002, elle consiste en la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement des services

d'accueil collectif de jeunes enfants – et diminuer ainsi la participation des familles –. Elle s'adresse à l'ensemble des établissements d'accueil collectif (crèches, haltes -garderies, multi-accueil). Elle est versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant accueilli dans l'un de ces établissements. Elle permet plus de souplesse d'accueil, notamment en favorisant les contrats établis en fonction des besoins horaires des parents.

Service d'accueil familial: regroupe des assistants maternels qui accueillent de 1 à 3 enfants à leur domicile, employés par une personne morale et bénéficiant d'un encadrement professionnel équivalent à celui des établissements des accueils collectifs. Celles-ci bénéficient d'un encadrement régulier assuré par la crèche qui les emploie. En complément, des activités d'éveil en petit groupe sont proposées par la crèche.

**Smic :** salaire minimum interprofessionnel de croissance.

**Taux d'emploi :** le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans).

Uc: unité de consommation. Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage, et permettant de comparer les niveaux de vie des ménages, de taille ou de composition différente. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unité de consommation.

\* Ces prestations sont versées aux familles ayant eu un enfant avant le  $1^{\alpha}$  janvier 2004 et n'ayant pas eu d'autres enfants après cette date. Dans ce cas, la famille bénéficie de la Paje.





## Pour en savoir plus

Berger E., Chauffaut C., Olm C., et Simon M.O., "Les bénéficiaires du Complément de libre choix d'activité : une diversité de profils", *Etudes et Résultats*, Drees, août 2006, n° 510.

Boissières C., *Prestations familiales, statistiques nationales*, Dser, Cnaf, 2007.

Boyer D. (coord.), Acteurs et politiques de la petite enfance, permanences et mutations, *Recherches et Prévisions*, Cnaf, 2005, n° 80.

Bressé S., "La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle selon le niveau de vie des familles", *Études et Résultats*, Drees, 2006, n° 465.

Bailleau G., "L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2005", Études et Résultats, Drees, 2007, n° 548.

Bailleau G., "L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2005", enquête annuelle auprès des services de PMI, *Document de travail série Statistiques*, Drees, 2007, n° 111.

Blanpain N., Momic M., "Les assistantes maternelles en 2005", Drees, *Études et Résultats*, juin 2007, n° 581.

Chauffaut D., Olm C., Simon, M.O., "Appréciation de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) par ses utilisateurs", Cnaf, Dossier d'études, mai 2006, n° 80.

Daguet F., « La fécondité dans les régions à la fin des années quatre-vingt-dix - davantage de naissances à la campagne », *Insee-Première* avril 2004, n° 963.

Escande M.-T., Ventilation fonctionnelle des dépenses d'action sociale, Dser, Cnaf, 2007.

Marical F., Minonzio J., Nicolas M., "L'impact de la Paje sur le choix du mode de garde", *L'e-ssentiel*, 2006, n° 52.

Mathieu F., Salesses C., Collinet P., Robert M.-J.: *Prestations Légales* au 31 décembre 2006, Cnaf, 2007.

Momic M., Les assistantes maternelles en 2005, Drees, *Études et Résultats,* juin 2007, n° 581.

Ministère de l'Éducation nationale, Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2005.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, La géographie de l'école, Direction de l'évaluation et de la prospective, 2005, n° 9.

Ortalda L., « L'employeur : un nouvel acteur des politiques d'accueil du jeune enfant », *Informations sociales*, Cnaf, 2007, n° 139.

Raynaud E., Evaluation du coût d'une place dans un établissement d'accueil du jeune enfant, *Recherches et Prévisions*, Cnaf, 2006, n° 86.

Richet-Mastain L., "L'évolution démographique en France depuis dix ans", Données sociales, Insee, 2006.

Richet-Mastain L., "Bilan démographique 2006 : un excédent naturel record", *Insee Première*, Insee, 2007, n° 1118.

### Site web:

www.caf.fr www.education.gouv.fr www.insee.fr www.msa.fr www.sante.gouv.fr/drees



### Contacts

- > Cnaf Danielle Boyer danielle.boyer@cnaf.fr
- > Cnaf Laurent Ortalda laurent.ortalda@cnaf.fr

### COMPOSITION DU GROUPE

- > Cnaf Marie-Josée Robert
- > Drees Hélène Michaudon -Sévane Avanian
- Insee Jacques LavertuMen Jean-Paul Caille,
- Séverine de Monredon
- > Msa Jean-Roger Biyik-Biyik -Christèle Laporte